



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 16 DECEMBRE 2008

CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 décembre 2008

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil municipal situé au 50, rue Saint-Joseph, le 16 décembre 2008 à dix-neuf heures quarante-cinq (19h45), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Grant MacKenzie, Jean- Léo Legault, Robert Lamarre, et Sylvain Marinier, mesdames les conseillères Kathleen S. Labelle et Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Était également présente: madame Claude Laneuville, greffière-adjointe.

Ouverture de la séance

Le maire Laurent Paquette procède à l'ouverture de la séance

Mot de bienvenue

Le maire, Laurent Paquette, souhaite la bienvenue aux citoyens dans l'assistance.

2008-12-739

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-12-740

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 18 novembre et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2008

ATTENDU QUE

le greffier a remis une copie de ces procès-verbaux, au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les procès-verbaux de la séance spéciale du 9 décembre 2008 et de la séance régulière du 18 novembre avec les corrections suivantes :

- résolution numéro 2008-11-695 de constat d'infraction aux 51 à 55, rue Saint-David – Travaux sans permis non conformes à la résolution du PIIA – Matricule 4401-20-6325 –Secteur Centre, qui aurait dû se lire comme suit :
«...
- le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Jacques Lamoureux », propriétaire de l'immeuble situé au 51 à 55, rue Saint- David, portant le numéro de matricule 4401-20-6325, pour effectuer les travaux nécessaires afin de se conformer au règlement de zonage numéro 2002-U23 et non Jean-Luc Lamoureux, propriétaire de l'immeuble situé au 51A – 55 rue Saint-David, portant le numéro de matricule 4401-20-6325, pour effectuer les travaux nécessaires afin de se conformer au règlement de zonage numéro 2002-U21.
.....»
- résolution numéro 2008-11-699 de dérogation mineure au 1211, impasse de la Tourbière - Aménagements extérieurs - Secteur Nord, qui aurait dû se lire comme suit :
«.....
- le tout tel que montré au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 16742 en date du 2 septembre 2008, au lieu de le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 12336 en date du 15 octobre 2008.
.....»
- résolution numéro 2008-11-711 de dérogation mineure au 575, rue Principale – Affichage le long de la route 117 – Promotuel L'Abitienne – Secteur Sud, qui aurait dû se lire comme suit :
«.....
- PIA au 577, rue Principale – Route 117 – Affichage le long de la route 117 – Porte de garage Ste-Agathe inc. – Secteur Sud.
».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

ADMINISTRATION

2008-12-741

Séances ordinaires du conseil municipal – Calendrier pour l'année 2009

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit dorénavant établir un calendrier de ses séances ordinaires et ce, avant le début de chaque année civile ;

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le calendrier pour l'année 2009 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal qui débiteront à 19h30, selon l'annexe A ci-dessous.

Annexe A

- 20 janvier	- 17 février
- 17 mars	- 21 avril
- 19 mai	- 16 juin
- 21 juillet	- 18 août
- 15 septembre	- 20 octobre
- 17 novembre	- 15 décembre

ADOPTÉE

2008-12-742

Acquisition de terrains – Lots E-39 et E-40 – Annulation de résolution

ATTENDU QUE

lors de la séance régulière du 18 novembre 2008, le conseil municipal de la ville a adopté la résolution numéro 2008-11-662 concernant l'acquisition de terrains sur les lots E-39 et E-40 au Parc des Campeurs et donnant mandat à Me Daniel Pagé pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE

les documents nécessaires à cette acquisition ont déjà été préparé ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts annule la résolution numéro 2008-11-662, adoptée lors de la séance régulière du 18 novembre 2008, concernant l'acquisition de terrains sur les lots E-39 et E-40 et donnant mandat à Me Daniel Pagé pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2008-12-743

Dépôt des déclarations d'intérêts des membres du conseil municipal

Le greffier déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts des membres du conseil municipal.

ATTENDU QUE

le greffier atteste que les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont déposé leurs déclarations d'intérêts à son bureau;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prenne acte du dépôt des déclarations d'intérêts des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

2008-12-744

Pistes de ski de fond – Parc des Campeurs - Renouvellement de l'entente entre Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et «Stonehaven Country Club centre de villégiature & Spa S.E.C.»

ATTENDU QU'

une entente est intervenue en janvier 2007 entre «Stonehaven Country Club centre de villégiature & Spa S.E.C.» et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts concernant les pistes de ski de fond et de raquette dans le Parc des Campeurs ;

ATTENDU QUE

il y a lieu de renouveler cette entente pour l'année 2008-2009 ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la reconduction, pour l'année 2008-2009, de l'entente signée entre «Stonehaven Country Club centre de villégiature & Spa S.E.C» et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts concernant les pistes de ski de fond et de raquette dans le Parc des campeurs.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE

2008-12-745

Aide financière - Organisme Bouffe dépannage - Paniers de Noël

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le versement d'une aide financière de 300 \$ à l'organisme humanitaire « Bouffe dépannage » pour les paniers de Noël 2008.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro DG*387.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE

2008-12-746

Comptes payés – Novembre 2008

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les comptes déjà payés du mois de novembre 2008, au montant de 1 489 150,19 \$.

ADOPTÉE

2008-12-747

Dépôt du certificat du trésorier – Disponibilité de crédits – Fonds administration

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le dépôt du certificat du trésorier numéro CT-2008-11 – Disponibilité de crédits – Fonds administration.

ADOPTÉE

2008-12-748

Dépôt du rapport budgétaire

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le dépôt du rapport budgétaire du mois de novembre 2008.

ADOPTÉE

Financement émission d'emprunt par billets– Concordance des termes de remboursement**ATTENDU QUE**

conformément aux règlements d'emprunt numéros suivants et en regard de chacun d'eux, « la Ville » souhaite emprunter par billet un montant total de 1 312 900 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	DESCRIPTION	MONTANT
2001-63	Mise aux normes – Eau potable	50 800 \$
2002-07	Conduite aqueduc – ch. de la Montagne	142 900 \$
2002-10	Parc Lagny	55 800 \$
2002-10	Réfection toiture centre sportif	444 200 \$
2002-16	Réfection toiture centre sportif	115 400 \$
2002-30	Petit Lac des Sables	418 200 \$
2002-71	Travaux distribution eau potable	85 600 \$
TOTAL		1 312 900 \$

ATTENDU QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit,

QU' un emprunt par billet au montant de 1 312 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2001-63, 2002-07, 2002-10, 2002-16, 2002-30, 2002-71 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier ;

QUE les billets soient datés du 22 décembre 2008 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement :

MONTANT	DATE
130 800 \$	22 décembre 2009
137 500 \$	22 décembre 2010
144 100 \$	22 décembre 2011
151 500 \$	22 décembre 2012
159 100 \$	22 décembre 2013
589 900 \$	A renouveler

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 décembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2014 et suivantes, au lieu du terme de prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2002-07, 2002-10 et 2002-30, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Refinancement d'émission – Octroi de soumission

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de « La Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts » pour son emprunt de 1 312 900 \$ par billets en vertu des règlements numéros 2001-63, 2002-07, 2002-10, 2002-16, 2002-30, 2002-71,

au prix de 100 %, pour un coût réel de 4,95%, échéant en série de 5 ans comme suit :

130 800 \$	4,95%	22 décembre 2009
137 500 \$	4,95%	22 décembre 2010
144 100 \$	4,95%	22 décembre 2011
151 500 \$	4,95%	22 décembre 2012
749 000 \$	4,95%	22 décembre 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Avis de motion

Règlement numéro 2009-T-160 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2009

Je, Robert Lamarre, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2009-T-160 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2009.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-T-160, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

2008-12-751

Adoption du règlement numéro 2008-M-111-2 modifiant le règlement numéro 2006-M-111 et ses amendements sur la régie interne des séances du Conseil de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit dorénavant établir un calendrier de ses séances ordinaires et ce, avant le début de chaque année;

ATTENDU

l'adoption récente de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (Projet de loi # 56, (2007, chapitre 33), sanctionnée le 13 décembre 2007, permettant la délégation de certaines compétences au conseil ordinaire de la municipalité centrale et l'allègement des règles de fonctionnement du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'

avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 9 décembre 2008 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2008-M-111-2 modifiant le règlement numéro 2006-M-111 et ses amendements sur la régie interne des séances du Conseil de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2008-12-752

Adoption du second projet de règlement numéro 2008-U23-39 modifiant le

règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 (secteurs Centre et Sud) – Zone Cv-240 – location court séjour

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin d'autoriser la location court séjour à titre d'usage additionnel à un restaurant dans la zone Cv-240 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2008-U23-39 a été adopté lors de la séance régulière du 21 octobre 2008;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2008-U23-39 s'est tenue à 19 h 15 le 3 décembre 2008, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le second projet de règlement numéro 2008-U23-39 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 2008-90-10-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 90-10 (secteur Nord) – Périmètre d'urbanisation et affectation industrielle et commerciale lca et lcx

Je, Kathleen S. Labelle, conseillère, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2008-90-10-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 90-10 (secteur Nord) – Périmètre d'urbanisation et affectation industrielle et commerciale lca et lcx.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-90-10-4, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion

Règlement numéro 2008-90-11-9 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11 (secteur Nord) – terminologie et projet intégré d'habitation

Je, Kathleen S. Labelle, conseillère, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2008-90-11-9 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11 (secteur Nord) – terminologie et projet intégré d'habitation.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-90-11-9, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion

Règlement numéro 2008-90-12-9 modifiant le règlement de zonage numéro 90-12 (secteur Nord) – Zones lca-1, lcx-1, Cr-1, Va-10, Vb-2 et Vm-8 et nouvelles zones lcc-1, Vpia-1, Vpia-2, Vpib-1 et Vpig-1

Je, Kathleen S. Labelle, conseillère, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2008-90-12-9 modifiant le règlement de zonage numéro 90-12 (secteur Nord) – Zones lca-1, lcx-1,

Cr-1, Va-10, Vb-2 et Vm-8 et nouvelles zones lcc-1, Vpia-1, Vpia-2, Vpib-1 et Vpig-1.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-90-12-9, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2008-90-13-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 90-13 (secteur Nord) – Terrain adjacent à un chemin de desserte et copropriété**

Je, Kathleen S. Labelle, conseillère, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2008-90-13-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 90-13 (secteur Nord) – Terrain adjacent à un chemin de desserte et copropriété.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-90-13-5, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2008-U47-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets de lotissement majeur numéro 2003-U47 (secteur Nord) – Périmètre d'application, objectifs et critères**

Je, Kathleen S. Labelle, conseillère, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2008-U47-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets de lotissement majeur numéro 2003-U47 (secteur Nord) – Périmètre d'application, objectifs et critères.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-U-47-1, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2008-U48 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets intégrés d'habitation (secteur Nord) – Secteur « Vieille ferme »**

Je, Kathleen S. Labelle, conseillère, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2008-U48 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets intégrés d'habitation (secteur Nord) – Secteur « Vieille ferme ».

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-U-48, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2008-U23-39 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 (secteurs Centre et Sud) – Zone Cv-240 – location court séjour**

Je, Kathleen S. Labelle, conseillère, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2008-U23-39 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 (secteurs Centre et Sud) – Zone Cv-240 – location court séjour.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2008-U23-39, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2009-T-161 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2009**

Je, Robert Lamarre, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2009-T-161 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2009.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2009-T-161, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

SERVICES TECHNIQUES

2008-12-753

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hydroxyde de sodium (soude caustique)

ATTENDU QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE

la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique) sous forme liquide;

ATTENDU QUE

la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée tous les deux (2) ans sur une base volontaire;

ATTENDU QUE

la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec, pour une période de deux (2) ans, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique) nécessaire aux activités de la Ville.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat de deux (2) ans comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités d'hydroxyde de sodium (soude caustique) dont elle aura besoin annuellement, en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique), la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres.

QUE le conseil municipal reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2008-12-754

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac et

d'huiles à chauffage

ATTENDU QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE

la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants en vrac et d'huiles à chauffage, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

ATTENDU QUE

la Ville désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et d'huiles à chauffage identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique et ce, dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

ATTENDU QUE

la présente confirme l'acceptation par la Ville de la proposition de l'UMQ, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé des différents types d'hydrocarbures nécessaire aux activités de la Ville.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que la Ville prévoit avoir besoin .

QUE l'UMQ pourra adjuger, au nom de la Ville, un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat, comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer trimestriellement à l'UMQ un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

ADOPTÉE

2008-12-755

Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire à l'extrémité du chemin Mon Nor

ATTENDU QUE

la demande rencontre les critères de la Ville;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un luminaire de rue de 100 watts au sodium haute pression à l'extrémité du chemin Mon Nor, sur le poteau numéro 14, près du numéro civique 1226.

ADOPTÉE

2008-12-756

Paiement du décompte progressif no 1 pour la construction d'un capteur de sédiments à la place Lagny.

ATTENDU

le contrat adjudgé pour la construction d'un capteur de sédiments à la place Lagny par la résolution numéro 2008-09-514;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- accepte la recommandation d'acceptation provisoire des ouvrages et le décompte progressif no 1, au montant de 153 500,00 \$ incluant la retenue de 4 250,00 \$, taxes en sus, préparée et recommandée par ENVIROSOL (Maurice Poulin, ingénieur), en date du 28 novembre 2008
- accepte le paiement à l'entreprise « GELCO CONSTRUCTION.» de la somme de 149 250,00 \$, taxes en sus, conformément à la recommandation mentionnée précédemment;
- autorise le trésorier à effectuer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 2007-EM-139, selon le bon de commande TP*7978.

ADOPTÉE

2008-12-757

Décompte progressif numéro 3 - Réalisation de travaux de pavage et de trottoirs sur une section de la rue Saint-Vincent

ATTENDU

le contrat adjudgé pour la réalisation de travaux de pavage et de trottoirs sur une section de la rue Saint-Vincent par la résolution 2008-08-517;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation en date du 4 décembre 2008 de Vincent Lauzon, chargé de projet auprès de la firme d'ingénieurs-conseils Génivar,

- accepte le paiement no 3, au montant de 16 903,45\$, incluant la retenue de 10%, taxes en sus;
- accepte le paiement à l'entreprise « Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc.» de la somme de 28 519.56\$, taxes en sus, incluant la libération partielle de 5% ;
- le conseil autorise le trésorier à effectuer cette dépense à même le surplus libre qui sera imputée au poste budgétaire 43-000-16-721 selon le bon de commande DG*382.

ADOPTÉE

2008-12-758

Pont des Perdrioles - Confirmation du caractère municipal

ATTENDU QUE

la Ville a présenté une demande de prise en charge du pont des Perdrioles par le ministère des Transports, via sa résolution numéro 2008-06-367, adoptée lors de la séance régulière du 17 juin 2008;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme au ministère des Transports que le pont des Perdrioles est situé sur un chemin à l'entretien de la municipalité.

ADOPTÉE

2008-12-759

Adjudication de contrat –Renouvellement du contrat de vêtements de travail pour les cols bleus

ATTENDU QUE

la Ville a procédé à la demande de soumission TP-2008-036 pour le renouvellement de contrat de vêtements de travail pour les cols bleus ;

ATTENDU QUE

la Ville a reçu une soumission pour ce contrat;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur des services techniques,

- ✓ accepte la soumission de la compagnie "Les services G&K Inc." pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les employés cols bleus des travaux publics et de l'hygiène du milieu, pour une somme de 40,935.96 \$, taxes en sus, pour une période de 36 mois;
- ✓ se réserve la possibilité de prolonger annuellement le contrat pour deux années additionnelles au prix annuel de 13 645,32\$, taxes en sus ;
- ✓ autorise le trésorier à effectuer cette dépense, pour un montant estimé à 13 645,32\$, taxes en sus, aux postes budgétaires 1-02-320-00-495, 1-02-330-00-495, 1-02-413-00-495 et 1-02-414-00-495, selon le bon de commande numéro TP*8339.

ADOPTÉE

PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

2008-12-760

Rapport d'activité de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts-Agathe-des-Monts pour le mois de novembre 2008

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le dépôt du rapport d'activité pour le mois de novembre 2008.

ADOPTÉE

2008-12-761

Constat d'infraction au 1330, chemin de la Rivière – Certificat de conformité pour l'installation septique non déposé – Matricule 4601-80-0521

ATTENDU QUE

une nouvelle installation septique a été installée en 2004 ;

ATTENDU QUE

un rapport d'inspection produit par un professionnel compétent en la matière doit être déposé au service de la planification du territoire une fois les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE

nous n'avons toujours pas reçu le rapport d'inspection du professionnel compétent en la matière pour la mise en place de l'installation septique effectuée en 2004 ;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a pas donné suite aux correspondances envoyées par l'inspecteur ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Martin Monette », propriétaire de l'immeuble situé au 1330, chemin de la Rivière, portant le numéro de matricule 4601-80-0521, dans l'objectif d'obtenir le rapport d'inspection pour l'installation septique installée, afin de se conformer au règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21 et ses amendements, concernant la construction d'une nouvelle installation septique.

ADOPTÉE

2008-12-762

Constat d'infraction au 170, rue Lizé - Certificat de conformité pour l'installation septique incomplet – Matricule 4805-70-8010

ATTENDU QU'

une nouvelle installation septique a été installée en 2006 ;

ATTENDU QU'

un rapport d'inspection produit par un professionnel compétent en la matière comprenant des photos de toutes les composantes installées pour l'installation septique doit être déposée au service de la planification du territoire une fois les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE

les photos de la fosse scellée installée pour l'installation septique en 2006 ne sont pas dans le rapport d'inspection produit le 12 juin 2007 par le professionnel compétent en la matière;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a pas donné suite aux correspondances envoyées par l'inspecteur;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Mathieu David », propriétaire de l'immeuble situé au 170, rue Lizé, portant le numéro de matricule 4805-70-8010, dans l'objectif d'obtenir les photos de la fosse scellée, afin de se conformer au règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21 et ses amendements, concernant la construction d'une nouvelle installation septique.

ADOPTÉE

2008-12-763

Constat d'infraction au 3, rue Sainte-Anne – Enseigne non autorisée - Restaurant Chili Téquila – Matricule 4400-17-0286

ATTENDU QU'

une enseigne temporaire a été installée en façade du local commercial depuis plus de 30 jours suivant son ouverture;

ATTENDU QU'

une demande de certificat d'autorisation a été émise par l'inspecteur des bâtiments le 28 février 2008 portant le numéro de demande 2007-0768 ;

ATTENDU QUE

les travaux projetés non pas été réalisés par le requérant ;

ATTENDU QUE

l'inspecteur a effectué la fermeture de la demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2007-0768, en date du 29 août 2008 ;

ATTENDU QUE

l'enseigne temporaire est toujours affichée en façade;

ATTENDU QUE

le propriétaire a reçu des avis, l'informant de la non-conformité de son enseigne temporaire;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a pas donné suite aux correspondances envoyées par l'inspecteur des bâtiments;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a réalisé aucuns travaux correctifs à ce jour;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Guy Touchette », propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Sainte-Anne, portant le matricule 4400-17-0286, et à l'exploitant du commerce « Ronald Bélair », dans l'objectif d'obtenir que soient effectués les travaux nécessaires afin de se conformer au règlement d'urbanisme et de zonage numéro 2002-U23 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26 et leurs amendements, concernant l'enseigne non conforme du restaurant Resto Chili & Tequila Inc.

ADOPTÉE

2008-12-764

Constat d'infraction au 4249, route 329 – Certificat de localisation non remis – Matricule 4307-58-8580

ATTENDU QU'

une nouvelle fondation a été érigée;

ATTENDU QU'

un certificat de localisation doit être fourni lors de la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle fondation ;

ATTENDU QUE

le propriétaire a reçu des avis l'informant de l'obligation de fournir un certificat de localisation ;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a pas donné suite aux correspondances envoyées par l'inspecteur;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Hébert Black », propriétaire de l'immeuble situé au 4249, route 329, portant le matricule 4307-58-8580, dans l'objectif d'obtenir un certificat de localisation, afin de se conformer au règlement de régie interne et relatif à l'application de l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme no 90-11, concernant la vérification des marges.

ADOPTÉE

2008-12-765

Constat d'infraction au 8020, impasse du Mirador – Certificat de localisation non remis – Matricule 3698-55-4035

ATTENDU QU'

une nouvelle fondation a été érigée;

ATTENDU QU'

un certificat de localisation doit être fourni suite à la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle fondation ;

ATTENDU QUE

le propriétaire a reçu des avis l'informant de l'obligation de fournir un certificat de localisation ;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a pas donné suite aux correspondances envoyées par l'inspecteur;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Fody Gary », propriétaire de l'immeuble situé au 8020, impasse du Mirador, portant le matricule 3698-55-4035, dans l'objectif d'obtenir un certificat de localisation afin de se conformer au règlement de régie interne et relatif à l'application de l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme no 90-11, concernant la vérification des marges.

ADOPTÉE

Retrait de constat d'infraction URB-5010 - 81, rue Major – Aménagements extérieurs – Matricule 4300-80-6976**ATTENDU QUE**

des travaux de déboisement et de remblai ont été effectués dans la bande de protection riveraine du lac des Sables;

ATTENDU QUE

des murs de soutènement non conformes ont été aménagés sans certificat d'autorisation en cour avant;

ATTENDU QUE

le propriétaire a démolé le mur de soutènement non conforme en cour avant et a effectué la construction d'un nouveau remblai conformément au certificat d'autorisation portant le numéro 2008-0685.

ATTENDU QUE

le propriétaire a effectué la végétalisation de la bande de protection riveraine conformément au certificat d'autorisation portant le numéro 2008-0685.

ATTENDU QUE

l'ensemble des travaux a été fait conformément aux certificats d'autorisation émis, confirmé par une inspection de l'inspecteur des bâtiments, Jacques Rouleau, en date du 12 novembre 2008.

ATTENDU QUE

le propriétaire s'est conformé à la réglementation en vigueur dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le retrait du constat d'infraction numéro URB-5010 assigné à « Patrick Canada », propriétaire de l'immeuble situé au 81 rue Major, portant le numéro de matricule 4300-80-6976, puisqu'il a effectué les travaux correctifs nécessaires afin de se conformer au règlement d'urbanisme et de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements.

ADOPTÉE**Dérogation mineure au 127, chemin du Lac-des-Sables - Dimension d'un accès**

1. **Requérant** : Olivier Boisvert, représentant dûment mandaté par Nathalie Beauchamp, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot 18A-1 rang 3 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : la dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
 - ✓ l'augmentation de la dimension d'un accès situé sur le chemin du Lac-des-Sables à 15 mètres, alors que l'article 12.1.8 du règlement de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements prévoient une largeur maximale de 6 mètres pour un usage résidentiel de type unifamilial.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 1892, en date du 18 avril 2008.

4. **Recommandation du CCU** : le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de

dérogation mineure.

5. Consultation publique : monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. Résolution

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller
appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant

- ✓ l'augmentation de la dimension d'un accès situé sur le chemin du Lac-des-Sables à 15 mètres,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande.

ADOPTÉE

2008-12-768

Dérogation mineure au 500, rue Principale - Perron en cour latérale droite et hauteur totale du mur de soutènement- Multimeubles Serge Prévost

1. Requéran Serge Prévost, propriétaire de l'immeuble

2. Désignation de la propriété concernée le lot existant 8B-49, rang 4, Canton de Beresford

3. Nature et effets : la dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :

- ✓ la diminution de la distance d'un perron de la ligne de terrain à 1,32 mètre, alors que l'article 10.2.1 15. du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une distance minimale de 2 mètres ;
- ✓ l'augmentation de la hauteur maximale d'un ouvrage de soutènement en cour arrière à 4,53 mètres, alors que l'article 11.7.3 1) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une hauteur totale, incluant les paliers, de 4 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 16948, en date du 4 novembre 2008.

4. Recommandation du CCU : le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. Consultation publique : monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. Résolution

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- ✓ la diminution de la distance d'un perron de la ligne de terrain à 1,32 mètre,
- ✓ l'augmentation de la hauteur maximale d'un ouvrage de soutènement en cour arrière à 4,53 mètres,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande

ADOPTÉE

2008-12-769

PIA au 500, rue Principale - Route 117 – Multimeubles Serge Prévost - Agrandissement

ATTENDU

que le projet a été modifié par le requérant.

ATTENDU QU'

il y a lieu de rescinder les résolutions numéros: 2008-05-280 et 2008-06-355

ATTENDU QU'

une garantie financière au montant de 5 000 \$ fut déposée par le propriétaire pour effectuer l'ouvrage de soutènement en cour arrière autorisé au certificat d'autorisation portant le numéro de demande :2008-0640.

ATTENDU QUE

les travaux autorisés par le certificat d'autorisation 2008-0555 sont exécutés à ce jour.

ATTENDU QUE

des travaux d'aménagement paysager demeurent à être effectués.

ATTENDU QUE

la garantie financière de 5 000 \$ avait été demandée afin de garantir l'ensemble de la réalisation des aménagements paysagers sur le terrain.

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts rescinde les résolutions numéros: 2008-05-280 et 2008-06-355.

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte le projet. Les travaux consistent en l'aménagement extérieur du site et à l'agrandissement du commerce Multimeubles Serge Prévost à partir des fondations existantes du bâtiment dans la zone Ca-707, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- qu'un arbre supplémentaire possédant un tronc dont le diamètre est de plus de 5 cm à une hauteur de 30 cm du sol soit planté face à l'escalier projeté en façade latérale droite.
- que l'escalier projeté en cour latérale droite soit peint de la même couleur que la façade latérale droite du bâtiment.
- que la garantie financière de 5 000 \$, déposée pour la réalisation des travaux effectués au certificat d'autorisation portant le numéro de demande: 2008-0640, soit transférée à la demande de certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2008-0759 prévu pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur demeurant à être effectué.

Le tout tel que montré au plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 16948 en date du 4 novembre 2008, au plan projet d'agrandissement numéro 071092 préparé par l'architecte Jacques Hébert en date du 14 novembre 2008, et au plan d'aménagement paysager préparé par Anik Daoust en date du 19 novembre 2008.

Cette demande est déposée par Serge Prévost, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 8B-49, rang 4, canton de Beresford.

ADOPTÉE

2008-12-770

PIA au 500, rue Principale - Route 117 – Multimeubles Serge Prévost- Affichage à plat et sur poteau

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet. Les travaux consistent en l'installation d'une nouvelle enseigne à plat au bâtiment en façade principale ainsi qu'en façade latérale droite, et à la modification de l'enseigne existante sur poteau dans la zone Ca-707.

Cette demande est déposée par Serge Prévost, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 8B-49, rang 3, canton de Beresford.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

2008-12-771

Confirmation d'embauche de M. Alexandre Denault

ATTENDU QUE

la Ville avait besoin d'embaucher un chauffeur opérateur additionnel pour répondre à ses besoins en main d'œuvre pour les travaux publics ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entérine l'embauche de M. Alexandre Denault à compter du 16 novembre 2008.

ADOPTÉE

2008-12-772

Réglementation municipale – Nomination d'un agent spécial

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire s'adjoindre les services d'un agent spécial pour le respect des règlements municipaux ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme, à titre d'agent spécial, à compter de ce jour, madame Lisianne Lapierre.

QUE le conseil municipal autorise madame Lisianne Lapierre à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ADOPTÉE

2008-12-773

Renouvellement des contrats de travail des cadres et amendement à la politique salariale du personnel cadre

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts amende la politique salariale du personnel cadre, telle que présentée par le directeur général.
- QUE le conseil municipal accepte de renouveler les contrats du personnel cadre, tels que substantiellement présentés par le directeur général
- QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

2008-12-774

Niveau attribué au personnel aux fins de l'exercice du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en vertu du règlement 2009-T-161

ATTENDU QUE

le règlement 2009-T-161 délègue le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2009;

ATTENDU QUE

l'article 12 du règlement 2009-T-161 indique que le conseil détermine par résolution la liste de son personnel et le niveau qu'il attribue à chacun aux fins de l'exercice du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en vertu du règlement 2009-T-161;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres du conseil:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts attribue les niveaux suivants à son personnel :

Niveau	Personnel
A	Tous les employés de la Ville autorisés par le directeur de leur service respectif
B	Directeur du Service des Loisirs et Sports Directrice du Service de la Culture et Communications Directrice de l'Urbanisme et Environnement Directeur adjoint de l'Urbanisme et Environnement Directrice de la Cour municipale Greffière-adjointe de la Ville Directeur de l'Hygiène et du Milieu Directeur de la Sécurité incendie Chef aux opérations – Sécurité incendie Contremaîtres Surintendant
C	Directeur des Travaux publics Greffier, Directeur général-adjoint
D	Trésorier, Directeur des Services administratifs
E	Directeur général

ADOPTÉE

2008-12-775

Poste de surintendant aux Travaux publics - Nomination

ATTENDU QU'

Il est nécessaire de créer un poste de surintendant aux Travaux publics, pour assurer le bon fonctionnement de ce service;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entérine la nomination de monsieur Daniel Mailhot, au poste de surintendant au Service des Travaux publics, effectif en date du 1^{er} novembre 2008.

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Denis Savard à signer pour et au nom de la ville, le contrat de travail avec Daniel Mailhot, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE

2008-12-776

Nomination du maire suppléant du 1^{er} janvier au 31 mai 2009

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme monsieur Robert Lamarre, conseiller, à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2009.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désigne monsieur Lamarre substitut du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

ADOPTÉE

2008-12-777

Constat d'infraction au 96 à 112 (local 96) rue Principale-Est – Usage commercial sans certificat d'autorisation – Matricule : 4400-18-2955

ATTENDU QU'

un usage de vente au détail est effectué présentement sans certificat d'autorisation sur la propriété visée;

ATTENDU QUE

le propriétaire a reçu un avis d'infraction, l'informant de la non-conformité de cette situation;

ATTENDU QUE

le propriétaire responsable de l'usage non autorisé a été informé de la procédure à suivre pour se conformer et n'a pas communiqué avec l'inspecteur responsable;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à :

- émettre des constats d'infraction à « WASSERMAN ROBERT, GEORGE WEISZ », propriétaires du local 96 du bâtiment portant les adresses civiques 96 à 112 rue Principale Est, portant le numéro de matricule : 4400-18-2955,

afin qu'il se conforme au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21* et au *Règlement de zonage No 2002-U23* concernant la disposition sur l'usage de vente au détail.

ADOPTÉE

2008-12-778

Constat d'infraction au 96 à 112 (local 96) rue Principale-Est – Affichage en vitrine sans certificat d'autorisation – Matricule : 4400-18-2955

ATTENDU QU'

un usage de vente au détail est effectué présentement sans certificat d'autorisation sur la propriété visée;

ATTENDU QU'

un affichage en vitrine est présentement effectué pour l'usage de vente au détail sans certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE

le propriétaire a reçu un avis d'infraction, l'informant de la non-conformité de cette situation;

ATTENDU QUE

le propriétaire responsable de l'usage non autorisé a été informé de la procédure à suivre pour se conformer et n'a pas communiqué avec l'inspecteur responsable;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean-Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à :

- émettre des constats d'infraction à « WASSERMAN ROBERT, GEORGE WEISZ », propriétaires du local 96 du bâtiment portant les adresses civiques 96 à 112 rue Principale Est, portant le numéro de matricule : 4400-18-2955,

afin qu'il se conforme au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21* et au *Règlement de zonage No 2002-U23* concernant la disposition sur l'affichage.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR.

2008-12-779

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier, Benoit Fugère

INDEX DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LE 16 DÉCEMBRE 2008

2008-12-739

Adoption de l'ordre du jour

2008-12-740

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 18 novembre et de la séance extraordinaire du 9 décembre 2008

2008-12-741

Séances ordinaires du conseil municipal – Calendrier pour l'année 2009

2008-12-742

Acquisition de terrains – Lots E-39 et E-40 – Annulation de résolution

2008-12-743	Dépôt des déclarations d'intérêts des membres du conseil municipal
2008-12-744	Pistes de ski de fond – Parc des Campeurs - Renouvellement de l'entente entre Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et «Stonehaven Country Club centre de villégiature & Spa S.E.C.»
2008-12-745	Aide financière - Organisme Bouffe dépannage - Paniers de Noël
2008-12-746	Comptes payés – Novembre 2008
2008-12-747	Dépôt du certificat du trésorier – Disponibilité de crédits – Fonds administration
2008-12-748	Dépôt du rapport budgétaire
2008-12-749	Financement émission d'emprunt par billets– Concordance des termes de remboursement
2008-12-750	Refinancement d'émission – Octroi de soumission
Avis de motion	Règlement numéro 2009-T-160 imposant des taxes, tarifs et compensations sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2009
2008-12-751	Adoption du règlement numéro 2008-M-111-2 modifiant le règlement numéro 2006-M-111 et ses amendements sur la régie interne des séances du Conseil de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
2008-12-752	Adoption du second projet de règlement numéro 2008-U23-39 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 (secteurs Centre et Sud) – Zone Cv-240 – location court séjour
Avis de motion	Règlement numéro 2008-90-10-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 90-10 (secteur Nord) – Périmètre d'urbanisation et affectation industrielle et commerciale Ica et Icx
Avis de motion	Règlement numéro 2008-90-11-9 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11 (secteur Nord) – terminologie et projet intégré d'habitation
Avis de motion	Règlement numéro 2008-90-12-9 modifiant le règlement de zonage numéro 90-12 (secteur Nord) – Zones Ica-1, Icx-1, Cr-1, Va-10, Vb-2 et Vm-8 et nouvelles zones Icc-1, Vpia-1, Vpia-2, Vpib-1 et Vpig-1
Avis de motion	Règlement numéro 2008-90-13-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 90-13 (secteur Nord) – Terrain adjacent à un chemin de desserte et copropriété
Avis de motion	Règlement numéro 2008-U47-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets de lotissement majeur numéro 2003-U47 (secteur Nord) – Périmètre d'application, objectifs et critères
Avis de motion	Règlement numéro 2008-U48 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets intégrés d'habitation (secteur Nord) – Secteur « Vieille ferme »
Avis de motion	Règlement numéro 2008-U23-39 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 (secteurs Centre et Sud) – Zone Cv-240 – location court séjour
Avis de motion	Règlement numéro 2009-T-161 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2009
2008-12-753	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hydroxyde de sodium (soude caustique)
2008-12-754	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac et d'huiles à chauffage
2008-12-755	Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire à l'extrémité du chemin Mon Nor
2008-12-756	Paiement du décompte progressif no 1 pour la construction d'un capteur de sédiments à la place Lagny.
2008-12-757	Décompte progressif numéro 3 - Réalisation de travaux de pavage et de trottoirs sur une section de la rue Saint-Vincent
2008-12-758	Pont des Perdroles - Confirmation du caractère municipal
2008-12-759	Adjudication de contrat –Renouvellement du contrat de vêtements de travail pour les cols bleus
2008-12-760	Rapport d'activité de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts-Agathe-des-Monts pour le mois de novembre 2008

2008-12-761	Constat d'infraction au 1330, chemin de la Rivière – Certificat de conformité pour l'installation septique non déposé – Matricule 4601-80-0521
2008-12-762	Constat d'infraction au 170, rue Lizé - Certificat de conformité pour l'installation septique incomplet – Matricule 4805-70-8010
2008-12-763	Constat d'infraction au 3, rue Sainte-Anne – Enseigne non autorisée - Restaurant Chili Téquila – Matricule 4400-17-0286
2008-12-764	Constat d'infraction au 4249, route 329 – Certificat de localisation non remis – Matricule 4307-58-8580
2008-12-765	Constat d'infraction au 8020, impasse du Mirador – Certificat de localisation non remis – Matricule 3698-55-4035
2008-12-766	Retrait de constat d'infraction URB-5010 - 81, rue Major – Aménagements extérieurs – Matricule 4300-80-6976
2008-12-767	Dérogation mineure au 127, chemin du Lac-des-Sables - Dimension d'un accès
2008-12-768	Dérogation mineure au 500, rue Principale - Perron en cour latérale droite et hauteur totale du mur de soutènement- Multimeubles Serge Prévost
2008-12-769	PIA au 500, rue Principale - Route 117 – Multimeubles Serge Prévost - Agrandissement
2008-12-770	PIA au 500, rue Principale - Route 117 – Multimeubles Serge Prévost- Affichage à plat et sur poteau
2008-12-771	Confirmation d'embauche de M. Alexandre Denault
2008-12-772	Réglementation municipale – Nomination d'un agent spécial
2008-12-773	Renouvellement des contrats de travail des cadres et amendement à la politique salariale du personnel cadre
2008-12-774	Niveau attribué au personnel aux fins de l'exercice du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en vertu du règlement 2009-T-161
2008-12-775	Poste de surintendant aux Travaux publics - Nomination
2008-12-776	Nomination du maire suppléant du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2009
2008-12-777	Constat d'infraction au 98 à 112 (local 96) rue Principale-Est – Usage commercial sans certificat d'autorisation – Matricule : 4400-18-2955
2008-12-778	Constat d'infraction au 98 à 112 (local 96) rue Principale-Est – Affichage en vitrine sans certificat d'autorisation – Matricule : 4400-18-2955
2008-12-779	Levée de la séance